



## Règlement intérieur

# USO AIKIDO AIKIKAI d'ORLEANS

### **Article 1 - ADHESION**

Chaque personne désirant pratiquer l'Aïkido enseigné par l'Association doit :

- renseigner et signer la fiche d'inscription
- présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Aïkido
- prendre connaissance des modalités d'assurances complémentaires et d'extensions de garanties
- souscrire une licence fédérale à la fédération à laquelle le club est affilié (FFAB)
- s'acquitter de la cotisation club. La cotisation club est annuelle. Elle peut être réglée en plusieurs fois mais doit être soldée au plus tard à la fin du premier semestre
- prendre connaissance des statuts de l'association et du présent règlement, et s'engager à le respecter

### **Article 2 - AFFILIATION**

Le présent règlement est institué conformément aux statuts de l'Association "USO AIKIDO AIKIKAI d'ORLEANS" et aux règlements des organismes auxquels l'Association est affiliée (FFAB)

### **Article 3 - L'AIKIDO**

L'Association a pour objet l'étude de l'Aïkido.

L'aïkido est une discipline martiale pratiquée dans le monde entier, sans distinction d'âge et de sexe. Son but essentiel n'est pas de détruire l'autre, mais de se réaliser : l'aïkido au travers des techniques martiales, est une quête de soi.

L'aïkido doit s'étudier suivant l'esprit de son créateur, Maître MORIHEI UESHIBA.

### **Article 4 - LE DOJO**

1. L'aïkido se pratique dans un Dojo (lieu où l'on étudie la Voie), salle couverte de tatamis et organisée autour du Kamiza (emplacement d'honneur à la mémoire du fondateur de la discipline martiale étudiée).
2. Le matériel : la TENUE VESTIMENTAIRE et autres
3. La tenue vestimentaire traditionnelle est la même pour les hommes et pour les femmes. Elle fait partie intégrante du REISHIKI dont la finalité est le partage des valeurs essentielles en aïkido.
4. Pour la pratique dans le DÔJO, les pratiquants et les pratiquantes portent la tenue traditionnelle seule autorisée : elle est composée d'un KEIKOGI blanc, d'une ceinture, d'un HAKAMA noir ou bleu marine lorsqu'ils sont autorisés à le porter et des ZÛRIS pour se déplacer jusqu'au tatami. Les pratiquants sont autorisés à porter un tee-shirt neutre (de préférence blanc et sans inscription) sous le KEIKOGI qui est composé d'une veste blanche – dont le pan gauche est à positionner sur le pan droit - et d'un pantalon blanc.

5. Les pratiquants et pratiquantes ne portent aucun bijou ni aucun autre vêtement ou accessoire, de quelque nature qu'il soit, afin de respecter le caractère traditionnel de la tenue évoqué plus haut, intimement lié à l'Étiquette de la discipline telle qu'elle a été transmise au sein de la FFAB par Maître TAMURA et dans la droite ligne de l'héritage traditionnel japonais.
6. Les pratiquants et les pratiquantes veillent, enfin, à la propreté de leur tenue et à soigner son pliage après chaque cours.
  - Se rendre dans le dojo avec des zori (chaussures sans attaches qu'on met et enlève facilement), et les quitter pour monter pieds nus sur les tatamis. Les zori doivent être rangés contre la bordure des tatamis, pointes tournées vers l'extérieur.
  - Demander à l'enseignant la permission :
    - De monter sur les tatamis lorsqu'on arrive en retard,
    - De quitter les tatamis avant la fin du cours.
7. La présence et la fréquentation aux cours sont placées sous l'entière responsabilité des parents ou tuteurs légaux. Ceux-ci doivent s'assurer de la présence de l'enseignant avant de laisser leurs enfants dans le dojo. Les enfants sont à déposer et à venir récupérer à l'intérieur du dojo (ou au vestiaire) par leurs parents (ou représentants légaux). En dehors des créneaux horaires et à l'extérieur du tatami, les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents (ou représentants légaux), sauf accord parental signé sur la fiche d'inscription.  
Les enfants sont sous la responsabilité de (des) l'enseignant(s) désigné(s) pendant leur présence sur le tatami durant la durée des cours. Si, pour une raison quelconque, un enfant présent au cours ne peut s'entraîner, il doit rester à l'intérieur du dojo dans l'attente de ses parents
8. Chaque pratiquant veillera au respect de l'étiquette propre à notre discipline, au respect des équipements, et au rangement du matériel à la fin des cours.
9. Il est conseillé aux pratiquants de ne rien laisser dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de vol.

Les enseignants se réservent le droit de refuser en cours les pratiquants ne respectant pas cette étiquette.

### **Article 5 – LE SALUT**

Dans toutes les traditions, le salut est une marque de respect, d'humilité, de confiance. Il se retrouve dans toutes les disciplines martiales.

1. Le salut debout se fait à l'entrée et à la sortie du Dojo.
2. Le salut se fait en seiza (à genoux) pour saluer :
  - en direction du Kamiza en montant sur les tatamis ;
  - le Kamiza en début et en fin de cours;
  - le professeur en début et en fin de cours;
  - son partenaire avant et à la fin de la pratique (se fait aussi debout);
  - ses armes (voir article 6).

### **Article 6 – LES ARMES**

Tout pratiquant doit posséder ses armes nécessaires à l'étude, toutefois en début d'année, pour les débutants le club en dispose :

Bokken (sabre en bois)  
Jo (bâton)  
Tanto (poignard)

### **Article 7 – ENSEIGNEMENT**

1. L'enseignement est placé sous la responsabilité d'un professeur diplômé, bénévole de l'Association.
2. La participation aux stages organisés tout au long de l'année est recommandée aux pratiquants, quel que soit leur niveau. Ces stages enrichissent l'étude par l'entraînement avec d'autres pratiquants, sous la direction d'autres enseignants et des experts.
3. L'idée de compétition ou de performance n'existe pas. Seule la recherche de la perfection guide et stimule la pratique.

### **Article 8 – RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- ° la démission
- ° le décès
- ° la radiation prononcée par le comité directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave

Celui-ci peut-être dû aux cas suivants :

- ° manquement à l'esprit dans lequel doit être pratiqué l'Aïkido
- ° mauvaise tenue, conduite notoire, malveillance envers les membres de l'association
- ° condamnation à une peine correctionnelle ou criminelle
- ° utilisation des techniques enseignées par la pratique de l'Aïkido, pour se battre contre une tierce personne en un lieu public ou privé, dans le cas où l'intéressé(e) ne se trouvait pas en état de légitime défense, tel que le conçoit le Code Pénal.